



Département
des Landes

Arrêté publié sur le site de la
Collectivité le 18 Janvier 2024.

Envoyé en préfecture le 18/01/2024

Reçu en préfecture le 18/01/2024

Publié le

ID : 040-224000018-20240118-A_12_VVAM_2024-AR



**DGA Transitions Ecologique, Energétique et Mobilités
Direction de l'Environnement**

Réf. : A-12-VVAM-2024

Le 18 janvier 2024

Département des Landes

Voie Verte Adour Maritime

Arrêté portant réglementation de police de la circulation

Le Président du Conseil départemental des Landes,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi du 22 juillet 1982 et ses décrets d'application ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la route et notamment les articles R 110-2, R 412-7 et R 417-10 ;

VU le Code de la voirie routière et notamment l'article L 131-7-1 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Considérant le risque que constitue la juxtaposition des usages classiques avec les travaux d'entretien de la digue sollicités par le Syndicat de rivière des Berges de l'Adour Maritime (en date du 15 janvier 2024) ;

Sur proposition de Madame la Directrice – DGA Transitions Ecologique, Energétique et Mobilités du Conseil départemental des Landes ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : La circulation de tous les usagers (cyclistes, piétons, cavaliers) **est interdite** sur la Voie Verte Adour Maritime sur l'ensemble de son linéaire, du **18 au 25 janvier 2024**, à l'exception des agents du Département, gestionnaire de la Voie Verte, des services de secours et des entreprises dûment autorisées ou mandatées par les services du Département concernés.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la collectivité.

Il sera également diffusé en mairies des communes concernées par l'itinéraire et sur le site internet du Département dédié à la randonnée (rando.landes.fr).



Article 3 :

Copie du présent arrêté sera adressée pour exécution, chacune en ce qui le concerne à :

- Monsieur le Directeur de l'Environnement du Conseil départemental des Landes ;
- Monsieur le Directeur « Mobilités et Infrastructures » / UTD de Soustons ;
- Monsieur le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie des Landes ;
- Madame et Messieurs les Maires des Communes de Saint-Laurent-de-Gosse, Saint-Barthélemy, Saint-Martin-de-Seignanx et Tarnos.
- Madame Eva Belin, Vice-Présidente du Conseil départemental et Monsieur Jean-Marc Lespade, Conseiller départemental, canton du Seignanx.

Et pour information à :

- Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Landes ;
- Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Landes ;
- Monsieur le Directeur du SAMU des Landes ;
- Madame la Présidente du Comité Départemental de la Randonnée Pédestre des Landes - CDRP ;
- Monsieur le Président du Comité Départemental des Landes de la FFCT - CODEP ;
- Madame la Présidente de la Société Landaise des Amis de Saint-Jacques et d'Etudes Compostellanes ;
- Madame la Présidente du Comité Départemental du Tourisme Equestre - CDTE ;
- Monsieur le Président de Landes Attractivité.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Lucie TAVERNE
Directrice DGA
Transitions Ecologique, Energétique et Mobilités